Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_06-DE

N°260212-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE [C.F.U]

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'avis de la commission Finances du 05 février 2026 ;
VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ploumilliau ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 VOIX POUR

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ploumilliau ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène